

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juin 2008

MODERNISATION DE L'ÉCONOMIE - (n° 842)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 1506

présenté par
M. Brottes
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

à l'amendement n° 159 de la commission des affaires économiques

à l'ARTICLE 6

Compléter cet amendement par l'alinéa suivant :

« Ces délais s'appliquent quel que soit le mode de paiement adopté par les parties ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement de précision.